



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En séance du 11 mai 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que le CPAS de Forest a envoyé au CPAS d'Asse une lettre concernant la transmission d'une demande de revenu d'intégration, rédigée en français.

Suite à notre demande de renseignements, vous répondez que vous reconnaissez que cette lettre aurait dû être rédigée en néerlandais et vous expliquez qu'il s'agit d'une erreur émanant d'un nouvel assistant social, par ailleurs néerlandophone, et non de mauvaise volonté.

*

*

*

Conformément à l'article 17, § 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dans ses rapports avec les services de la région de langue française ou de langue néerlandaise, tout service local de Bruxelles-Capitale utilise la langue de cette région.

Le CPAS d'Asse étant situé en région unilingue de langue néerlandaise, la lettre devait être rédigée en néerlandais.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée; elle prend acte du fait qu'il s'agit d'une erreur et non de mauvaise volonté.

Copie du présent avis est envoyée au Président du CPAS d'Asse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]